

RALLYE-DÉCOUVERTE « L'AUBE À VÉLO »

Règlement

(Janvier 2023)

Article 1. Organisateur

Sous l'égide de la FFVélo, le CODEP 10 CYCLO organise chaque année un Rallye-Découverte « L'Aube à Vélo » avec la participation du Comité Départemental du Tourisme de l'Aube.

Article 2. Objectif et domaine d'application du Rallye-Découverte

- Le Rallye-Découverte a pour objectif de mettre en valeur ou faire découvrir les richesses touristiques du département de l'Aube aux pratiquants du cyclotourisme en général.
- Le Rallye-Découverte concerne le vélo de route pratiqué sur les 24 circuits homologués du site Internet FFCT de « véloenfrance ».
- Le Rallye-Découverte est ouvert à tout cyclotouriste exprimant la volonté d'y participer, licencié ou non licencié.

Article 3. Obligations pour homologation

- Les cartes de route, les itinéraires et road-books des circuits, ainsi que le règlement du Rallye-Découverte sont téléchargeables sur le site Internet du Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Aube <https://codepaube-ffvelo.fr>
- Les participants au Rallye-Découverte, munis d'une carte de route de l'année en cours où figurent leurs coordonnées, font apposer sur celle-ci le tampon des commerçants ou administrations résidant dans l'un des chefs-lieux de canton traversés par les 24 circuits présentés. En cas d'impossibilité (jour férié....) la Photo du vélo sous la pancarte du lieu concerné suffira.
- Pour participer au classement annuel du Rallye-Découverte, l'original de cette carte de route de l'année en cours doit être retourné avant le 1er octobre au CODEP 10 CYCLO - Maison des Associations - 63, avenue Pasteur – 10000 Troyes.

Article 4.- Mode d'attribution des points, classements et récompenses

- Un point est attribué à tout participant qui réalise un parcours.
- Chaque circuit ne sera comptabilisé qu'une fois par participant.
- Le nombre maximum de points pris en compte par participant est de 24.

Chaque année il est établi par le CODEP 10 CYCLO :

- Un classement des clubs par calcul de la somme des points réalisés par les licenciés de chacun de ces clubs.
- En cas d'égalité de points, il sera privilégié le club ayant le plus grand nombre de participants à ce Rallye-Découverte.
- En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort. Le CODEP 10 CYCLO se réserve la possibilité de réaliser également un classement par clubs en rapport à la représentation des femmes et des jeunes dans chacun de ceux-ci.
- Le classement annuel du Rallye-Découverte est établi puis présenté à l'Assemblée Générale du CODEP 10 CYCLO. Les trois premiers reçoivent une récompense offerte par le CODEP 10 CYCLO lors d'une assemblée organisée par celui-ci.
- En marge du Rallye-découverte annuel, le CODEP 10 CYCLO s'engage à identifier, au vu des cartes de route reçues sur une période de trois années consécutives, tout participant ayant réalisé les 24 circuits. Chaque participant ayant réalisé les 24 circuits reçoit son diplôme et la médaille du Rallye-Découverte « L'Aube à Vélo ».

Article 5.- Litiges

Toute contestation concernant l'organisation ou les résultats du Rallye-Découverte est obligatoirement soumise au CODEP 10 CYCLO pour décision. Les cartes de route sont à adresser à :

Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Aube
Maison des Associations
63, Avenue Pasteur - 10000 TROYES